

Levallois-Perret, le 27 décembre 2010

ASSURANCE-VIE : LE PLUS DES CONTRATS LUXEMBOURG

Contrats d'assurance-vie France :
Est-ce vraiment suffisant ?
A partir d'un certain niveau, envisagez une diversification en logeant vos placements dans des contrats d'assurance-vie luxembourgeois.

Grâce à la législation luxembourgeoise votre placement bénéficiera :

- d'une sécurité rassurante,
- d'une souplesse de gestion accrue,
- de tous les avantages fiscaux de l'assurance-vie et plus.

Sécurité : Garantie à 100 % de votre contrat, quel que soit le montant de celui-ci

(En France : Garantie limitée à 70 000 €)

- Convention tri-partite (Compagnie, Dépositaire, Etat luxembourgeois),
- Les actifs logés dans le contrat sont isolés dans la Banque Dépositaire,
- Super-privilege de 1^{er} rang : priorité sur les autres créanciers*.

Souplesse : Choix d'actifs quasi-illimité et multi-devises *(En France : limitations contractuelles sévères)*

3 types de contrats avec ou sans mandat de gestion

< 250 000 €	250 000 à 2 500 000	> 2 500 000
Contrat multi-supports : fonds monétaires, obligataires, structurés, immobiliers, convertibles, actions, SCI... <i>(Choix plus larges qu'en France)</i>	Titres côtés inscriptibles <i>(Impossible en France)</i>	Possibilités de loger des titres non côtés, de l'immobilier-pierre <i>(Impossible en France)</i>

Fiscalité : Mêmes avantages qu'en France avec un Plus pour les non-résidents

Si vous souhaitez approfondir cette opportunité, nous restons à votre écoute :

Christophe Beguin : Tél. : 06 84 37 64 53 christophe.beguin@jsc.fr

Evelyne Revellat : Tél. : 06 60 47 71 64 erevellat@jsc.fr

**Evelyne Revellat
& Associée**

**Jean Saint-Cricq
Associé – Gérant**